

RAPPORT AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

A.R.T.T.

REÇU LE :

14 NOV. 2001

Centre de Gestion
de la CHARENTE

A RETOURNER AU SECRETARIAT DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE - 26, RUE DENIS PAPIN - 16022 ANGOULEME CEDEX), POUR L'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE L'UNE DES SEANCES DU 2^{EME} SEMESTRE (LES DATES VOUS SERONT PRECISEES ULTERIEUREMENT).

I - IDENTITE DE LA COLLECTIVITE :

MAIRIE d'AUSSAC-VADALLE

CHARENTE 16560

Téléphone 45.20.61.60 Télécopie 45.20.76.36

NOM :

ADRESSE :

N° DE TEL. : 05.45.20.61.60

ANCIEN HORAIRE HEBDOMADAIRE : 24

Fait à AUSSAC VADALLE, le 06 Novembre 2001.

Signature de l'Autorité Territoriale



Cadre réservé à l'administration

AVIS DU C. T. P. REUNI LE 26 NOV. 2001

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

OBSERVATIONS :
.....
.....

Fait à ANGOULEME, le 29 NOV. 2001



Guy BRAIGHUT
Conseiller Général
Maire de Brie

II - DEFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL APRES PASSAGE AUX 35 HEURES :

A - AGENTS A TEMPS COMPLET NON SOUMIS A DES DEROGATIONS AUX GARANTIES MINIMALES (voir page 5) OU A DES CYCLES DE TRAVAIL (voir page 6)

Vous voudrez bien détailler ci-après les éléments retenus pour l'application des «35 heures» pour l'ensemble de votre collectivité en distinguant, le cas échéant, les modalités spécifiques à certains services et en précisant à chaque fois :

- le décompte des 1600 heures annuelles (voir page 3 et exemple page 10)
- les horaires hebdomadaires retenus
- le cas échéant, les jours ARTT accordés et leurs modalités d'octroi (voir page 6 et exemple page 10)
- les services et nombre d'agents concernés y compris temps partiel, cessation progressive d'activité, mi-temps de droit

DESCRIPTIF

Service Technique ... 2 agents à temps complet.

Un cycle annuel est retenu qui se décompose comme suit:
→ période de l'année N débutant le 01/10 et se terminant le 30/09.

→ période débutant le 01/10 de l'année N et se terminant le 31/03 de l'année N+1.

La période dite d'HIVER sera organisée en semaine de travail de 35^h soit 5 x 7^h aux horaires suivants : 8^h00 à 12^h00 et 13^h30 à 16^h30

La période dite d'ÉTÉ sera organisée en semaine de travail de 39^h soit 5 x 7,8^h aux horaires suivants : 8^h00 à 12^h00 et 13^h30 à 17^h18

Le nombre d'heures ainsi obtenu génère 18 jours d'ARTT dont au moins 6 jours seront à prendre dans le cycle d'HIVER.

Calcul $45,6 \times 37 = 1687,20$

$$1687,20 - 1600 = 87,20$$

$$87,20 / 7,6 = 11,79 \text{ soit } 12 \text{ jours.}$$

- AGENTS A TEMPS NON COMPLET NON SOUMIS A DES DEROGATIONS AUX GARANTIES MINIMALES (voir page 5) OU A DES CYCLES DE TRAVAIL (voir page 6)

Vous voudrez bien détailler ci-après les éléments retenus pour l'application des «35 heures» pour chaque emploi à temps non complet de votre collectivité en précisant à chaque fois la solution choisie, la quotité de travail obtenue et le cas échéant, si des jours ARTT sont accordés et leurs modalités d'octroi.

- 1 – Réduction du temps de travail proportionnelle à celle concernant les agents à temps complet (10,26 %) avec maintien de la rémunération (voir page 11, n° 1)

 DESCRIPTIF

- 2 – Maintien du temps de travail avec augmentation de la rémunération (voir page 12, n° 2)

 DESCRIPTIF
1 agent administratif CNRACL + 1 agent entretien en CEC
Maintien du temps de travail soit pour l'agent adm. passage à 24/35 au lieu de 24/39 et pour l'agent en CEC passage à 30/35 au lieu de 30/39.

- 3 – Augmentation ou réduction du temps de travail non proportionnelle à celle concernant les agents à temps complet avec création ou suppression d'emplois (voir page 12, n° 3)

 DESCRIPTIF

NOMBRE D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET

NOMBRE D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Exerçant à Temps Complet		Exerçant à Temps Partiel									
AVANT LE PASSAGE AUX 35 H	APRÈS LE PASSAGE AUX 35 H	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %
4 Agent Technique Qualifié.	1 Agent Technicien + 1 Agent entretien	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	1 Agent entretien en CEC → 30h	1 Agent Administratif CNRACL → 24h	1 Agent Administratif CNRACL → 24h	1 Agent Administratif CNRACL → 24h	2 Agents d'entretien en CEC → 30h.
		NOMBRE					NOMBRE				
		GRADE					GRADE				GRADE
ANALYSE DES DIFFÉRENCES		Nouveaux recrutements							Nouveaux recrutements		
■ POSTES CRÉÉS		TNC devenu(s) TC							TNC devenu(s) TC		
		Agent Entretien							Agent Entretien		
		Emplois d'Insertion nommés stagiaires*							Emplois d'Insertion nommés stagiaires*		

OBSERVATIONS :

ANNEXE AU RAPPORT « ARTT » SOUMIS AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE.

NOM DE LA COLLECTIVITE : AUSSAC VADALLE

(*) Cocher la case correspondante.